



Paiement direct au dela des 6 mois

Par **jleb**, le **25/06/2015** à **11:23**

Bonjour,

Divorcé depuis quelques années, la vente de notre maison n'a pu se faire qu'en octobre dernier.

Le changement de montant de la pension étant prévu dans le divorce sur cet événement.

La confirmation de l'acte par le notaire traînant et les tactations sur la liquidation m'ont fait traîné à corriger les prélèvements auto. Depuis j'essaie encore de négocier certaines factures que mon ex femme refuse de voir concernant la maison.

Ce mois-ci (juin), mon ex femme a requis un huissier de justice pour un paiement direct des arérages nov, dec et janvier.

Je me suis renseigné sur la procédure et elle me convient mais je souhaite qu'elle soit appliquée dans les règles car je n'en suis plus à mon premier cadeau pour avoir la paix.

Les textes indiquent que la procédure ne peut porter au-delà de 6 mois. J'ai consulté l'huissier pour m'expliquer pourquoi il compte les mois de 2014 et me répond que c'est le montant de la réclamation qui ne peut excéder 6x la mensualité et que mon retard n'équivaut qu'à 1,6 la procédure s'applique aux mensualités de l'année dernière.

J'ai beau relire les sites sources c'est "sur les 6 derniers mois" mais l'huissier ne semble pas disposer à en démordre.

J'ai tort ? J'ai raison ? Dois-je vraiment repartir consulter un avocat ?